



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 30 SEPTEMBRE 2025**  
**20 h 00**  
**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES-VERBAL**

**Publication dématérialisée le : 17 NOV. 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi trente septembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025**

**Présents :**

Laurent BAUDE – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAIS – Martine AIME

**Absents excusés :** Patricia BLANC – Jean-Paul LEGAL – Sana CHELDA-CHENET

**Absents :** Nathalie RODRIGUES (démission reçue le 26 septembre 2025) – Robert FENNINGER – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

**Pouvoirs :**

Patricia BLANC a donné pouvoir à Hervé LETOURNEAU  
Jean-Paul LEGAL a donné pouvoir à Laurent BAUDE  
Sana CHELDA-CHENET a donné pouvoir à Philippe RINGUET

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis FERRIER

**ORDRE DU JOUR**

**00 – INSTALLATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**01 - DÉSIGNATION DE LA OU DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025**

**03 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**04 – DELIBERATIONS**

**VIE POLITIQUE**

**64/25 – INSTALLATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**VIE INSTITUTIONNELLE**

**65/25 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**66/25 – CONVENTION D'ADHÉSION À LA PRESTATION D'ARCHIVAGE DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET**

**FINANCES**

**67/25 - AUTORISATION DE GARANTIE D'EMPRUNTS – 24 LOGEMENTS – 299 RUE SIMONE VEIL – FRANCE LOIRE**

**68/25 – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2025 – REMISE DES PRIX**

**69/25 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU VOLET 2 – SUBVENTION DU DEPARTEMENT POUR UN PROJET D'INTERET SUPRA-COMMUNAL 2024/2026 – CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT PETITE ENFANCE EN CENTRE BOURG EN MATERIAUX BOIS-PAILLE**

**RESSOURCES HUMAINES**

**70/25 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

**URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**71/25 – ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU CHAMP PRIEUR – COMPTE-RENDU ANNUEL 2024 À LA COLLECTIVITÉ DE LA CONCESSION À LA SOCIÉTÉ NEXITY FONCIER CONSEIL POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DU CHAMP PRIEUR - AVIS**

**72/25 – SOUTIEN A LA REMISE EN CULTURE DES FRICHES AGRICOLES – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC MADAME CHRISTINE HOURY**

**73/25 – SOUTIEN A LA REMISE EN CULTURE DES FRICHES AGRICOLES – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC MONSIEUR ANDRÉ LANDRÉ**

**74/25 – SOUTIEN A LA REMISE EN CULTURE DES FRICHES AGRICOLES – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LES CONSORTS MOULLÉ**

**75/25 – SOUTIEN A LA REMISE EN CULTURE DES FRICHES AGRICOLES – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC MADAME MAURICETTE THION**

**76/25 – SOUTIEN A LA REMISE EN CULTURE DES FRICHES AGRICOLES – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC MONSIEUR DOMINIQUE BLUSSON**

**77/25 – SOUTIEN A LA REMISE EN CULTURE DES FRICHES AGRICOLES – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC MADAME SUZANNE DEBILLON**

**78/25 – SOUTIEN A LA REMISE EN CULTURE DES FRICHES AGRICOLES – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC MADAME LUCIENNE DELAUNAY**

**01 - DÉSIGNATION DE LA OU DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M Jean-Louis FERRIER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025**

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **03 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEC2025-058** : Signature avec l'entreprise IDEX ENERGIE d'un avenant relatif au marché de travaux du lot n°12 CVC - Plomberie pour la construction de la petite crèche de Semoy. L'avenant concerne le remplacement de bouches de ventilation proposées par l'entreprise qui ne correspondait pas aux exigences architecturales définies par le maître d'œuvre. L'avenant conduit à une plus-value de 1 458,00€ HT, soit une hausse de 0,61% du marché, pour un nouveau montant total de 240 779,24€ HT.

**DEC2025-059** : Signature avec l'entreprise CROIXMARIE d'un avenant relatif au marché de travaux du lot n°7 Menuiseries intérieures – Mobilier – Agencement – Signalétique pour la construction de la petite crèche de Semoy. L'avenant concerne la fourniture et la pose de ventouses électromagnétiques et de verrous électroniques sur quatre portes supplémentaires. L'avenant conduit à une plus-value de 7 229,16€ HT, soit une hausse de 4,52% du marché, pour un nouveau montant total de 167 015,90€ HT.

**DEC2025-60** : Signature avec l'entreprise BUREAU VERITAS située à Courbevoie (92) d'un contrat de vérifications périodiques des aires de jeux et des buts de la commune de Semoy. Le contrat a une durée d'un an avec possibles tacites reconductions pour deux années supplémentaires. Le montant annuel des prestations est de 4 085,00€ HT.

**DEC2025-61** : Signature avec la commune de Saint-Jean-le-Blanc d'une convention de formation « Gestion des conflits » prévoyant une action de formation destinée aux agents des deux communes. La convention prévoit un règlement de 1 800€ à l'organisme de formation par la commune de Semoy, puis la facturation de 720€ à la commune de Saint-Jean-le-Blanc pour les frais de présence des agents concernés.

**DEC2025-62** : Signature avec l'entreprise CRX CENTRE située à Velizy-Villacoublay (78) d'un avenant n°1 au marché de prestation d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) exécuté dans le cadre du chantier de construction de la petite crèche de Semoy. L'avenant concerne le retard pris par le chantier et conduit à une plus-value de 2 000,00€ HT, soit une hausse de 9,16% du marché, pour un nouveau montant total de 23 832,00€ HT.

**DEC2025-63** : Signature avec l'association Centre Sciences d'un contrat de location de l'exposition « Aux origines de la vie » qui fera l'objet d'une démonstration à bibliothèque George Sand du 23 septembre au 18 octobre 2025. Le contrat prévoit le versement d'une somme de 650,00€ TTC pour la location.

**DEC2025-64** : Abrogation de la décision n°DEC2025-045 portant signature d'un avenant n°1 au lot n°2 Charpente – Ossature bois – Isolation – Bardage bois dans le cadre de la construction de la petite crèche de Semoy. L'usage d'un avenant pour traiter une dégradation provoquée par un titulaire de marché à un autre titulaire n'est pas adapté, la situation devant être réglée par les entreprises sans influence sur le marché.

**DEC2025-65** : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec M. Philippe Boullay, afin de lui permettre d'exercer ses missions de conciliateur de justice auprès des justiciables lors de permanences. La mise à disposition est conclue à titre gracieux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour une période maximale de 4 ans.

**DEC2025-66** : Signature avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET d'un avenant relatif au marché de travaux du lot n°13 Aménagements extérieurs – Espace verts pour la construction de la petite crèche de Semoy. L'avenant concerne l'ensemble des plus et des moins-values du lot en question. L'équilibre général de l'avenant conduit à une plus-value de 10 194,96€ HT, soit une hausse de 5,84% du marché, pour un nouveau montant total de 184 897,25€ HT.

**DEC2025-67** : Signature avec l'entreprise CROIXMARIE d'un avenant relatif au marché de travaux lot n°7 Menuiseries intérieures – Mobilier – Agencement – Signalétique pour la construction de la petite crèche de Semoy. L'avenant concerne la mise en œuvre des coffrages sur mesure sous les vasques équipant la petite crèche. L'avenant conduit à une plus-value de 2 231,00€ HT, soit une hausse de 1,34% du marché, pour un nouveau montant total de 169 246,90€ HT.

**DEC2025-68** : Signature avec l'entreprise OMS SYNERGIE située à Saint-Ouen-L'Aumône (95) d'un marché de prestations de services d'entretien des bâtiments communaux. Le marché est conclu pour une durée d'un an pour un montant total de 84 103,25€ HT.

**DEC2025-69** : Virement de crédit d'un montant de 41 142,00€ pour des travaux imprévus de râgréage du sol du gymnase après la découverte de problèmes d'étanchéité du sol.

**DEC2025-70** : Signature avec la crèche hospitalière Daumézon d'un contrat d'engagement mutuel permettant la participation de quatre enfants aux séances de bébés lecteurs proposées par la bibliothèque George Sand. Cette participation est conclue à titre gracieux.

**DEC2025-71** : Signature avec l'entreprise SPORTINGSOLS située à Saint-Fulgent (85) d'un avenant n°1 au marché de travaux de reprise du sol souple du gymnase de la Valinière. L'avenant concerne les conséquences tirées de la découverte d'un râgréage non adhérent suite à des montées d'humidité, qu'il

faut enlever avant de poser le nouveau sol. Ces circonstances exceptionnelles impliquent une plus-value de 34 285,00€ HT, pour un nouveau montant total du marché de 94 483,60€ HT.

**DEC2025-72 :** Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret d'une convention d'objectifs et de financement déterminant les conditions d'octroi d'aides et subventions telles que la prestation de service unique, le bonus mixité sociale, le bonus inclusion handicap ou encore le financement de journées pédagogiques. La convention s'applique sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026.

**DEC2025-73 :** Demande de subvention au département du Loiret pour l'organisation des Automnales artistiques faisant partie de la saison culturelle 2025-2026. Le projet de financement prévoit une subvention de 600€ sur un total de 4 770€.

**DEC2025-74 :** Signature avec l'entreprise NOUANSPORT située à Nouans-les-Fontaines (37) d'un avenant n°1 au marché de travaux d'installation et de pose de buts de basket au gymnase de la Valinière. L'avenant concerne la suppression d'une prestation prévue dans le marché mais réalisée par l'entreprise avant le début prévu d'exécution en raison d'une panne nécessitant le remplacement d'un treuil de basket. L'avenant conduit à une moins-value de 222,00€ HT, pour un nouveau montant total du marché de 15 778,00€ HT.

**DEC2025-75 :** Ouverture d'un compte à terme d'une durée de trois mois pour un montant de 300 000€ auprès du Trésor public en vue de l'emploi différé de l'emprunt réalisé auprès du Crédit agricole dans le cadre de la construction de la petite crèche de Semoy.

**DEC2025-76 :** Ouverture d'un compte à terme d'une durée de trois mois pour un montant de 200 000€ auprès du Trésor public en vue de l'emploi différé de l'emprunt réalisé auprès du Crédit agricole dans le cadre de la construction de la petite crèche de Semoy.

**DEC2025-77 :** Ouverture d'un compte à terme d'une durée de trois mois pour un montant de 100 000€ auprès du Trésor public en vue de l'emploi différé de l'emprunt réalisé auprès du Crédit agricole dans le cadre de la construction de la petite crèche de Semoy.

**DEC2025-78 :** Signature avec Mme. Briens Vaudelle de BV mouv' d'une convention d'animation des temps d'activités périscolaires pour des interventions aux ateliers découvertes de l'école élémentaire de Semoy. La convention couvre la période de septembre à décembre 2025, et prévoit une rémunération de 60€ par séance.

**DEC2025-79 :** Signature avec M Laurent Girault de Pétanque Argonnaise d'une convention d'animation des temps d'activités périscolaires pour des interventions aux ateliers découvertes de l'école élémentaire de Semoy. La convention couvre la période de septembre à décembre 2025, et prévoit une rémunération de 22€ par séance.

**DEC2025-80 :** Signature avec Mme. Virginie Forhan d'une convention d'animation des temps d'activités périscolaires pour des interventions aux ateliers découvertes de l'école élémentaire de Semoy. La convention couvre la période de septembre à décembre 2025, et prévoit une rémunération de 40€ par séance.

**DEC2025-81 :** Signature avec M Soufiane Natlaoui d'une convention d'animation des temps d'activités périscolaires pour des interventions aux ateliers découvertes de l'école élémentaire de Semoy. La convention couvre la période de septembre à décembre 2025, et prévoit une rémunération de 50€ par séance.

**DEC2025-82 :** Signature avec la Ligue de l'enseignement du Loiret d'une convention de mise à disposition de locaux communaux permettant aux bénévoles d'exercer l'opération Lire et Faire Lire au sein des écoles dans le temps périscolaire. La convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026 à titre gracieux.

#### **04 – DELIBERATIONS**

##### **64/25 – INSTALLATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire rapporte que, suite à la démission de plusieurs conseillers municipaux, il convient de procéder à l'installation de trois nouveaux membres du Conseil municipal. Il est donné lecture de l'article L.270 du Code électoral : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est*

*appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »*

Le nouveau tableau du Conseil municipal est ainsi modifié comme suit :

Laurent BAUDE
Patricia BLANC
Jean-Louis FERRIER
Chahrazede BENKOU NAVARRO
Hervé LETOURNEAU
Amandine LOUIS
Philippe RINGUET
Jean-Paul LEGAL
Elisabeth GUEYTE
Olivier MORAND
Nathalie RODRIGUES
Rabah LOUCIF
Stéphanie DARDEAU
Linda LOISEL
Christelle LEGENDRE
Sana CHELDA-CHENET
Isabelle LEROUX
Jean-François MENORET
Jany MAUFRAIS
Robert FENNINGER
Martine AIME
Benoît JOUANNETAUD
Jean-Luc INDIENNA

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal :

- PREND ACTE du nouveau tableau du Conseil municipal tel qu'exposé ci-dessus et dans l'annexe jointe à la présente délibération

**65/25 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération datée du 27 mai 2020, le Conseil municipal a procédé à la désignation de commissions municipales ainsi qu'à la nomination de leurs membres. Elles ont été modifiées par délibération du 23 mai 2023. Ces commissions ont pour charge l'étude des questions soumises au Conseil municipal.

Afin de prendre en compte les évolutions dans la composition du Conseil municipal, il est proposé de modifier la composition desdites commissions municipales.

Le Maire est président de droit de chaque commission.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n°38/20 en date du 27 mai 2020 portant désignation des commissions municipales et nomination des membres ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n°40/23 en date du 23 mai 2023 portant nouvelle désignation des commissions municipales et nomination des membres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 16

Pouvoirs : 3

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHENET-CHELDA – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAIS – Martine AIME

Contre :

Abstention :

- DE MODIFIER la composition des commissions municipales suivantes et de désigner leurs membres comme suit :

**Commission Ville en transition, urbanisme et travaux**

**Membres** : Patricia BLANC – Hervé LETOURNEAU – Jean-Louis FERRIER – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Isabelle LEROUX – Jany MAUFRAIS – Robert FENNINGER – Benoît JOUANNETAUD

**Commission Ressources humaines, finances et commande publique**

**Membres** : Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Robert FENNINGER – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

**Commission Jeunesse, scolaire et petite enfance**

**Membres** : Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Martine AIME

**Commission Vie citoyenne, culture et vie associative**

**Membres** : Olivier MORAND – Patricia BLANC – Rabah LOUCIF – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Jean-François MENORET – Martine AIME – Jean-Luc INDIENNA

**66/25 – CONVENTION D'ADHÉSION À LA PRESTATION D'ARCHIVAGE DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET**

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques.

La gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives.

Eu égard à la complexité et la technicité de cette mission, l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux affiliés ou non affiliés de recourir au Centre de gestion pour l'accomplissement de cette mission.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret a créé par délibération n°2019-22 du 25 juin 2019 une mission d'aide à l'archivage pour accompagner et conseiller les collectivités dans ce domaine.

Cette aide comprend, au choix,

Soit une prestation complète :

- Classement des archives (tri, élimination, classement intellectuel et matériel), rédaction de l'inventaire,
- Préparation du dépôt des archives antérieures à 1946 (le cas échéant),
- Formation des agents en fin de mission.

Soit une ou des prestations complémentaires parmi les suivantes :

- Récolement (sommaire, réglementaire),
- Préparation du dépôt des archives antérieures à 1946 (tri, classement, conditionnement, inventaire),  
Travaux de classement partiel : archives d'un service, d'un local,
- Opération d'élimination d'archives,
- Formation : sensibilisation aux archives, thématiques particulières,
- Études et conseils : aménagement de locaux, déménagement, gestion de sinistre, reliure, restauration, communicabilité.

Enfin, le suivi de l'archivage pourra être assuré par une prestation de maintenance. Cette prestation sera validée par une nouvelle « Proposition d'intervention ». Elle consistera à :

- Collecter, trier, éliminer, classer et inventorier les archives produites depuis la dernière intervention de l'archiviste,
- Mettre à jour les instruments de recherche.

Le choix de la collectivité ou de l'établissement se porte sur les travaux de classement partiel : archives d'un service. La prestation, d'une durée de sept jours, est rémunérée 1 960,00€.

Cette mission archives constitue une mission facultative du CDG 45. Conformément à l'article L.452-30 du Code général de la fonction publique, son financement fait l'objet d'une convention conclue entre le CDG 45 et la collectivité territoriale ou l'établissement demandeur.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111, L.1111-1 ;  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment, ses articles L.452-30 et L.452-40,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,  
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération n°2019-22 du 25 juin 2019 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative créant une mission d'aide à l'archivage pour accompagner et conseiller les collectivités dans ce domaine,  
Vu la délibération n°2021-57 du 25 novembre 2021 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret portant refonte de la convention relative à la prestation archivage,  
Considérant la complexité de ce domaine d'activité et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,  
Considérant qu'en application de l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique, le CDG 45 propose cette mission facultative à l'ensemble des collectivités et établissements du Loiret qui le demandent,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice : 23**  
**Quorum : 12**  
**Conseillers présents : 16**  
**Pouvoirs : 3**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHENET-CHELDA – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAIS – Martine AIME

**Contre :**

**Abstention :**

- **DE CONFIER la gestion des archives à la mission archives du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention afférente à ces prestations, jointe en annexe à la présente délibération**

**67/25 - AUTORISATION DE GARANTIE D'EMPRUNTS – 24 LOGEMENTS – 299 RUE SIMONE VEIL – FRANCE LOIRE**

Monsieur le Maire expose que par courrier reçu en date du 26 Juin 2025, France Loire sollicite la garantie d'emprunt de la commune de SEMOY à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 287 608,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt, est destiné à financer la construction de 24 logements – 299 rue Simone Veil.

L'assemblée délibérante de la commune de SEMOY accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 287 608,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°174177 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 643 804 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
<b>Enveloppe</b>	Complémentaire au PLS 2025	-	-	PLSDD 2025
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5674235	5674232	5674231	5674234
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	1 287 608 €	630 804 €	263 613 €	1 008 056 €
<b>Commission d'instruction</b>	770 €	0 €	0 €	600 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	3,51 %	2 %	3,03 %	3,51 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	3,51 %	2 %	3,03 %	3,51 %
<b>Phase de préfinancement</b>				
<b>Durée du préfinancement</b>	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
<b>Index de préfinancement</b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index de préfinancement</b>	1,11 %	- 0,4 %	0,63 %	1,11 %
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	3,51 %	2 %	3,03 %	3,51 %
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Paiement en fin de préfinancement			
<b>Mode de calcul des intérêts de préfinancement</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts de préfinancement</b>	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	1,11 %	- 0,4 %	0,63 %	1,11 %
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	3,51 %	2 %	3,03 %	3,51 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
<b>Modalité de révision</b>	DL	DL	DL	DL
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %	0 %	0 %	0 %
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	0 %	0 %

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Phase d'amortissement (suite)				
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliquée à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index étant inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle sera ramenée au tel taux plancher.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC		
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PLS foncier	
<b>Enveloppe</b>	PLSDD 2025	
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5674233	
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	573 329 €	
<b>Commission d'instruction</b>	340 €	
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	
<b>Taux de période</b>	3,03 %	
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	3,03 %	
<b>Phase de préfinancement</b>		
<b>Durée du préfinancement</b>	12 mois	
<b>Index de préfinancement</b>	Livret A	
<b>Marge fixe sur index de préfinancement</b>	0,63 %	
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	3,03 %	
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Paiement en fin de préfinancement	
<b>Mode de calcul des intérêts de préfinancement</b>	Equivalent	
<b>Base de calcul des intérêts de préfinancement</b>	Exact / 365	
<b>Phase d'amortissement</b>		
<b>Durée</b>	80 ans	
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	
<b>Marge fixe sur index</b>	0,63 %	
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	3,03 %	
<b>Périodicité</b>	Annuelle	
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
<b>Modalité de révision</b>	DL	
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %	
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %	
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	

15/32  
Réf n° 00000000000000000000000000000000

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)	Base de calcul des intérêts	30 / 360
1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A). 2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (ont) au(s) échéole(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt. Selon les modalités de l'article « Détermination des taux », un plancher est appliquée à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle sera rembordée aussi le plancher.		

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 174177 en annexe signé entre : SA HLM France Loire ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Vu la demande de garantie formulée par la SA HLM France Loire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 16

Pouvoirs : 3

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHENET-CHELDA – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAIS – Martine AIME

Contre :

Abstention :

- D'ACCORDER la garantie de la commune de SEMOY à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 287 608,00 €, souscrit par la SA HLM France Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°174177, susmentionnées. Le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.  
La garantie de la commune de Semoy est accordée à hauteur de la somme en principal de 643 804 € (six cent quarante-trois mille huit cent quatre euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.  
La garantie de la commune de Semoy est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.  
La commune de Semoy s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**68/25 – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2025 – REMISE DES PRIX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune organise chaque année un concours communal des maisons fleuries.

Il est proposé d'offrir un lot de trois plantes à chaque lauréat du concours et de délivrer un bon d'achat d'un montant de 25€ aux premiers prix dans chaque catégorie définie par le Comité Départemental du Fleurissement. 42 lauréats ont été choisis par le jury communal de l'année 2025 dont 3 premiers prix.

**Ceci étant exposé,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 16**

**Pouvoirs : 3**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHENET-CHELDA – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAIS – Martine AIME

**Contre :**

**Abstention :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à régler les frais relatifs au concours des maisons fleuries 2025 pour un total de 395,28€, soit 300,38€ pour les plantes, les bons d'achat pour un montant de 75€ et les sacs en kraft pour l'emballage d'un montant de 19,90€.**
- **La somme est inscrite au budget 2025 au compte 65132 « Prix ».**

**69/25 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU VOLET 2 – SUBVENTION DU DEPARTEMENT POUR UN PROJET D'INTERET SUPRA-COMMUNAL 2024/2026 – CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT PETITE ENFANCE EN CENTRE BOURG EN MATERIAUX BOIS-PAILLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de construction de l'équipement petite enfance Bernadette Després en centre-bourg avec une possibilité d'accueil de 20 enfants en multi accueil ainsi que le RPE construit en matériaux bois-paille.

Le coût de cette opération s'élève à 2 088 277.00 € HT soit 2 505 932.40 € TTC.

Monsieur le Maire, informe le Conseil municipal que le projet est éligible à la subvention versée par le Département – Volet 2 – projet d'intérêt supra-communal 2024-2026 – il a été validé par la Métropole. Le contrat entre le Département du Loiret et Orléans Métropole a été signé le 07 juillet 2025.

## Plan de financement :

Plan de financement			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Frais marchés publics (concours, consultations,...)	20 264,00	Aide CRST sollicitée (subvention de base)	267 900,00
Etudes techniques	12 070,00	Fonds de solidarité métropolitaine	100 000,00
		Etat (préciser) FSIL / DETR	400 000,00
AMO + Maîtrise d'œuvre + OPC + Bureau de contrôle (dont révisions)	220 000,00	Département - Volet 2	450 000,00
		CAF	240 000,00
		Département - Volet 3	21 818,00
Prévisionnel travaux (dont révisions)	1 816 965,00		
Communication	730,00		
Equipements	18 248,00	Autofinancement	608 559,00
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 088 277,00</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>2 088 277,00</b>

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 16

Pouvoirs : 3

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHENET-CHELDA – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAS – Martine AIME

Contre :

Abstention :

- D'ADOPTER le projet de construction de l'équipement Petite Enfance Bernadette Després en centre bourg, construction bois-paille ;
- D'APPROUVER le plan de financement ;
- DE SOLICITER une subvention de 450 000,00 € au titre du volet 2 2024-2026 du département sur les projets d'intérêt supra-communal ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à déposer un dossier de candidature au Département ;
- CHARGE le Maire ou son représentant de toutes les formalités et signature de tout document afférent à cette demande.

#### 70/25 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois de la Ville de Semoy recense l'ensemble des emplois de la collectivité, en adéquation avec l'organigramme de la commune, permettant de référencer tous les emplois de la collectivité à une date donnée et indiquant les grades possibles pour chacun d'eux.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents afin de prendre en compte l'augmentation du temps de travail d'un agent au service petite enfance et les modifications du temps de travail des professeurs de l'école de musique en lien avec les inscriptions effectives, ainsi que la suppression d'un poste d'ATSEM suite à la fermeture de la 6° classe.

Compte tenu de ces informations :

Il est proposé le tableau de modification des postes suivants : A compter du 25 Août

Filière	Poste modifié	Temps de travail	Nombre
Médico-sociale - sociale	Accompagnant éducatif petite enfance	TNC à 80 %	1

Il est proposé le tableau de modification des postes suivants : A compter du 22 Septembre

Filière	Poste modifié	Temps de travail	Nombre
Culturelle patrimoine et bibliothèques	Responsable de l'école de musique	12/20 <sup>ème</sup>	1
Culturelle patrimoine et bibliothèques	Professeur de musique	7/20 <sup>ème</sup>	1
Culturelle patrimoine et bibliothèques	Professeur de musique	14/20 <sup>ème</sup>	1
Culturelle patrimoine et bibliothèques	Professeur de musique	4.5/20 <sup>ème</sup>	1
Culturelle patrimoine et bibliothèques	Professeur de musique	5.5/20 <sup>ème</sup>	1
Culturelle patrimoine et bibliothèques	Professeur de musique	4/20 <sup>ème</sup>	1
Culturelle patrimoine et bibliothèques	Professeur de musique	1/20 <sup>ème</sup>	1

Il est proposé le tableau de suppression des postes suivants : A compter du 20 Août :

Filière	Poste modifié	Temps de travail	Nombre
Médico-sociale - sociale	Agent spécial écoles maternelles	TC	1

Ceci étant exposé,

**Vu les articles L.313-1 et L.412-6 du code général de la fonction publique**

**Vu la délibération 41/25 du 29 avril 2025 portant refonte des tableaux des emplois**

**Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réunit le 30 septembre 2025 ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 16**

**Pouvoirs : 3**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHENET-CHELDA – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAIS – Martine AIME

**Contre :**

**Abstention :**

- **D'APPROUVER les modifications du tableau des emplois permanents définies ci-dessus,**
- **DE PRÉCISER que la dépense est régulièrement inscrite au budget 2025, chapitre 012.**

**71/25 – ZONE D’AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU CHAMP PRIEUR – COMPTE-RENDU ANNUEL  
2024 À LA COLLECTIVITÉ DE LA CONCESSION À LA SOCIÉTÉ NEXITY FONCIER CONSEIL  
POUR L’AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DU CHAMP PRIEUR - AVIS**

La ville de Semoy a concédé à la société Nexity Foncier Conseil, par convention en date du 25 septembre 2017, l'aménagement du futur quartier du Champ Prieur.

Selon les dispositions de l'article 27 du traité de concession, les parties s'engagent à examiner chaque année les conditions de réalisation du contrat afin d'adapter le programme de l'opération, son planning, les modalités de réalisation ainsi que les conditions financières, au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération, et notamment celles constatées au cours de l'année précédente telles qu'elles résultent du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC).

Conformément à ces dispositions, la société Nexity-Foncier Conseil a établi un compte rendu de convention au 31 décembre 2024 faisant ressortir les réalisations menées dans le cadre de cette concession. Le compte rendu annuel de convention est composé d'un bilan, d'un plan de trésorerie, et d'un état des cessions et des acquisitions et des perspectives 2025. Ce document est annexé à la présente délibération.

En vertu de l'article L.300-5, la commune souhaite exercer son droit de contrôle technique financier et comptable.

Après étude du document, la commune émet les réserves et désaccords suivants sur le projet de CRAC :

- 1) En ce qui concerne le rond-point routes de St Jean de Braye/Lucie Aubrac :

La réalisation de ce rond-point a été acté par les Copils des 11 octobre 2024 et 10 janvier 2025 avec accord sur le financement. Le CRAC 2024 doit acter cette décision et dans les perspectives 2025, indiquer : « Réalisation du rond-point et avenant n°4 au Traité de concession. » et non pas « Poursuite des études de la création d'un giratoire à la demande de la Ville à l'intersection entre la route de Saint- Jean-de-Braye et la rue Lucie Aubrac. Etude de son financement ». De même le bilan financier prévisionnel doit intégrer ce financement, d'autant plus que le bilan des aléas p. 31 fait référence au financement des études.

- 2) En ce qui concerne la remise à l'euro symbolique d'une parcelle de 5000 m<sup>2</sup> :

La commune a rappelé à l'aménageur cette obligation inscrite au traité de concession et reprise dans ses avenants. L'aménageur semble vouloir s'exonérer de cette obligation, ce que la commune ne peut accepter. Aussi la commune refuse que dans le bilan financier prévisionnel soit inscrite la recette de 156K€ par la vente à la commune de la parcelle « îlot santé ». En effet cette parcelle pourrait remplir la condition du traité de concession.

Pour la même raison, la commune refuse que l'acquisition des terrains « Bergère » soit considérée comme remis à l'euro symbolique, puisque c'est la commune qui les a payés par diminution de 233K€ de la participation que l'aménageur doit à la commune (acté dans les modifications du traité de concession). Ou alors, il faut que l'aménageur, dans son bilan financier prévisionnel, réintègre ce montant dans la participation. Le bilan financier prévisionnel est donc erroné à ce sujet.

- 3) La commune émet des réserves sur le montant de travaux supplémentaires que l'aménageur met totalement ou partiellement à la charge de la commune.
- 4) En communication, le CRAC ne fait pas référence à l'exposition « Imagine » réalisée par la commune (du 24 septembre au 19 octobre) dont une bonne part était consacrée à la ZAC du Champ Prieur. Pour cette exposition, la commune a sollicité l'aménageur pour une participation financière, demande restée sans réponse.
- 5) Dans l'annexe 2, point Aléa, il est fait état de dépenses non justifiées (frais financiers, vignes).

Pour toutes ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de ne pas approuver le CRAC 2024 présenté par la société Nexity Foncier Conseil pour la ZAC du Champ Prieur.

Ceci étant exposé,

**Vu le traité de concession initial et ses 3 modificatifs,**  
**Vu l'article 27 du traité de concession,**  
**Vu le CRAC établi le 31/12/2024, version du 12/05/2025,**  
**Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, ville en transition et travaux du jeudi 18 Septembre 2025**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 16**

**Pouvoirs : 3**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHENET-CHELDA – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAIS – Martine AIME

**Contre :**

**Abstention :**

- DE NE PAS APPROUVER le compte-rendu annuel 2024 à la collectivité du traité de concession de la ZAC du Champ Prieur réalisé par Nexity Foncier Conseil**

#### **72/25 – SOUTIEN A LA REMISE EN CULTURE DES FRICHES AGRICOLES – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC MADAME CHRISTINE HOURY**

Monsieur le Maire rappelle qu'un diagnostic réalisé en 2017 avait identifié 1000 ha de friches agricoles à l'échelle d'Orléans Métropole et une étude plus précise réalisée sur la Zone Agricole Protégée (ZAP) de Saint-Jean de Braye et Semoy a révélé l'existence de 57 ha de friches sur ces 2 communes.

Une des mesures d'accompagnement de la ZAP créée en 2023 est la mobilisation du foncier en friche ou en attente. Aussi, par délibération n°07/23 du 24 janvier 2023, le conseil municipal a accepté le projet de convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (MOU) entre la ville de Semoy et la ville de Saint-Jean de Braye en vue de la restauration de friches agricoles au sein de la ZAP. Cette convention prévoit notamment la réalisation d'un inventaire de biodiversité sur les secteurs en friche et la prise en charge des travaux de défrichage par les collectivités. L'animation de cette démarche a été confiée à la Chambre d'Agriculture du Loiret.

Afin d'inciter les propriétaires fonciers à remettre leurs terres en culture, il est proposé de soutenir financièrement les propriétaires engageant des travaux de défrichage en vue de remettre en culture leurs parcelles. Ce financement concerne les parcelles situées dans la ZAP de Semoy et Saint-Jean de Braye et uniquement les terrains en état d'anciens vergers ou de friche intermédiaire. Les friches herbacées, ne nécessitant pas de travaux particuliers pour leur mise en culture, sont exclues du dispositif. Les règles d'obtention des subventions ont été fixées dans le règlement approuvé par délibération n°94/24 du 17 décembre 2024.

Plusieurs demandes de subventions ont été déposées.

Nombre de demandes	Surfaces concernées	Montant des travaux	Montant subvention
7	98 386 m <sup>2</sup>	20 373.55 €	18 336.20 €

Madame Christine HOURY a déposé un dossier de demande de subvention pour la parcelle cadastrée section ZI n°17 d'une contenance de 2 382 m<sup>2</sup>, située au lieudit le Clos des Baratins à Saint-Jean de

Braye. Les travaux sont estimés à 625.11 € et le porteur de projet agricole est Monsieur Julien RICCI, représentant la société « Au Jardin du Bonheur ». La parcelle étant constituée d'anciens vergers, les travaux sont subventionnés à hauteur de 90 % du montant des travaux, soit 562.60 €.

Ceci étant exposé,

**Vu le code général des collectivités territoriales,**  
**Vu la délibération n°94/24 en date du 17 décembre 2024,**  
**Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,**

**Il est proposé au Conseil municipal :**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 16**

**Pouvoirs : 3**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHENET-CHELDA – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAIS – Martine AIME

**Contre :**

**Abstention :**

- D'APPROUVER la convention ci-annexée établie avec Madame Christine HOURY, la société « Au Jardin du Bonheur » et la ville de Semoy
- D'APPROUVER l'octroi d'une subvention de 562.60 € à Madame Christine HOURY demeurant 241 rue du Larry à Olivet
- D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant, à signer la convention et accomplir les formalités nécessaires

**73/25 – SOUTIEN A LA REMISE EN CULTURE DES FRICHES AGRICOLES – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC MONSIEUR ANDRÉ LANDRÉ**

Monsieur le Maire rappelle qu'un diagnostic réalisé en 2017 avait identifié 1000 ha de friches agricoles à l'échelle d'Orléans Métropole et une étude plus précise réalisée sur la Zone Agricole Protégée (ZAP) de Saint-Jean de Braye et Semoy a révélé l'existence de 57 ha de friches sur ces 2 communes.

Une des mesures d'accompagnement de la ZAP créée en 2023 est la mobilisation du foncier en friche ou en attente. Aussi, par délibération n°07/23 du 24 janvier 2023, le conseil municipal a accepté le projet de convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (MOU) entre la ville de Semoy et la ville de Saint-Jean de Braye en vue de la restauration de friches agricoles au sein de la ZAP. Cette convention prévoit notamment la réalisation d'un inventaire de biodiversité sur les secteurs en friche et la prise en charge des travaux de défrichage par les collectivités. L'animation de cette démarche a été confiée à la Chambre d'Agriculture du Loiret.

Afin d'inciter les propriétaires fonciers à remettre leurs terres en culture, il est proposé de soutenir financièrement les propriétaires engageant des travaux de défrichage en vue de remettre en culture leurs parcelles. Ce financement concerne les parcelles situées dans la ZAP de Semoy et Saint-Jean de Braye et uniquement les terrains en état d'anciens vergers ou de friche intermédiaire. Les friches herbacées, ne nécessitant pas de travaux particuliers pour leur mise en culture, sont exclues du dispositif. Les règles d'obtention des subventions ont été fixées dans le règlement approuvé par délibération n°94/24 du 17 décembre 2024.

Plusieurs demandes de subventions ont été déposées.

Nombre de demandes	Surfaces concernées	Montant des travaux	Montant subvention
7	98 386 m <sup>2</sup>	20 373.55 €	18 336.20 €

Monsieur André LANDRÉ a déposé un dossier de demande de subvention pour la parcelle cadastrée section ZH n°18 d'une contenance de 4 269 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit le Clozeau des Avaux à Saint-Jean de Braye. Les travaux sont estimés à 4 040 € et le porteur de projet agricole est Monsieur Olivier POULARD.

La parcelle étant constituée d'anciens vergers, les travaux sont subventionnés à hauteur de 90 % du montant des travaux, soit 3 636 €.

Ceci étant exposé,

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération n°94/24 en date du 17 décembre 2024,**

**Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 16**

**Pouvoirs : 3**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHENET-CHELDA – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAIS – Martine AIME

**Contre :**

**Abstention :**

- D'APPROUVER la convention ci-annexée établie avec Monsieur André LANDRÉ, Monsieur Olivier POULARD et la ville de Semoy,
- D'APPROUVER l'octroi d'une subvention de 3 636 € à Monsieur André LANDRÉ,
- D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant, à signer la convention et accomplir les formalités nécessaires.

#### **74/25 – SOUTIEN A LA REMISE EN CULTURE DES FRICHES AGRICOLES – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LES CONSORTS MOULLÉ**

Monsieur le Maire rappelle qu'un diagnostic réalisé en 2017 avait identifié 1000 ha de friches agricoles à l'échelle d'Orléans Métropole et une étude plus précise réalisée sur la Zone Agricole Protégée (ZAP) de Saint-Jean de Braye et Semoy a révélé l'existence de 57 ha de friches sur ces 2 communes.

Une des mesures d'accompagnement de la ZAP créée en 2023 est la mobilisation du foncier en friche ou en attente. Aussi, par délibération n°07/23 du 24 janvier 2023, le conseil municipal a accepté le projet de convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (MOU) entre la ville de Semoy et la ville de Saint-Jean de Braye en vue de la restauration de friches agricoles au sein de la ZAP. Cette convention prévoit notamment la réalisation d'un inventaire de biodiversité sur les secteurs en friche et la prise en charge des travaux de défrichage par les collectivités. L'animation de cette démarche a été confiée à la Chambre d'Agriculture du Loiret.

Afin d'inciter les propriétaires fonciers à remettre leurs terres en culture, il est proposé de soutenir financièrement les propriétaires engageant des travaux de défrichage en vue de remettre en culture

leurs parcelles. Ce financement concerne les parcelles situées dans la ZAP de Semoy et Saint-Jean de Braye et uniquement les terrains en état d'anciens vergers ou de friche intermédiaire. Les friches herbacées, ne nécessitant pas de travaux particuliers pour leur mise en culture, sont exclues du dispositif. Les règles d'obtention des subventions ont été fixées dans le règlement approuvé par délibération n°94/24 du 17 décembre 2024.

Plusieurs demandes de subventions ont été déposées.

Nombre de demandes	Surfaces concernées	Montant des travaux	Montant subvention
7	98 386 m <sup>2</sup>	20 373.55 €	18 336.20 €

Les Consorts MOULLÉ ont déposé un dossier de demande de subvention pour la parcelle cadastrée section ZI n°45, d'une contenance de 10 597 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit Dépendances de la Borde à Saint-Jean de Braye. Les travaux sont estimés à 2 788.95 € et le porteur de projet agricole est Monsieur Julien RICCI représentant de la société « Au Jardin du Bonheur ». La parcelle étant constituée d'anciens vergers, les travaux sont subventionnés à hauteur de 90 % du montant des travaux, soit 2 510.05 €.

**Ceci étant exposé,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**  
**Vu la délibération n°94/24 en date du 17 décembre 2024,**  
**Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 16**

**Pouvoirs : 3**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHENET-CHELDA – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAS – Martine AIME

**Contre :**

**Abstention :**

- D'APPROUVER la convention ci-annexée établie avec Monsieur Alain MOULLÉ, Monsieur Jean-Pierre MOULLÉ, Madame Marie-Claude HOUY née MOULLÉ, la société « Au Jardin du Bonheur » et la ville de Semoy,
- D'APPROUVER l'octroi d'une subvention de 2 510.05 € aux Consorts MOULLÉ,
- D'AUTORISER Madame le maire ou son représentant, à signer la convention et accomplir les formalités nécessaires.

#### **75/25 – SOUTIEN A LA REMISE EN CULTURE DES FRICHES AGRICOLES – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC MADAME MAURICETTE THION**

Monsieur le Maire rappelle qu'un diagnostic réalisé en 2017 avait identifié 1000 ha de friches agricoles à l'échelle d'Orléans Métropole et une étude plus précise réalisée sur la Zone Agricole Protégée (ZAP) de Saint-Jean de Braye et Semoy a révélé l'existence de 57 ha de friches sur ces 2 communes.

Une des mesures d'accompagnement de la ZAP créée en 2023 est la mobilisation du foncier en friche ou en attente. Aussi, par délibération n°07/23 du 24 janvier 2023, le conseil municipal a accepté le projet de convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (MOU) entre la ville de Semoy et la ville de Saint-Jean de Braye en vue de la restauration de friches agricoles au sein de la ZAP. Cette convention prévoit

notamment la réalisation d'un inventaire de biodiversité sur les secteurs en friche et la prise en charge des travaux de défrichage par les collectivités. L'animation de cette démarche a été confiée à la Chambre d'Agriculture du Loiret.

Afin d'inciter les propriétaires fonciers à remettre leurs terres en culture, il est proposé de soutenir financièrement les propriétaires engageant des travaux de défrichage en vue de remettre en culture leurs parcelles. Ce financement concerne les parcelles situées dans la ZAP de Semoy et Saint-Jean de Braye et uniquement les terrains en état d'anciens vergers ou de friche intermédiaire. Les friches herbacées, ne nécessitant pas de travaux particuliers pour leur mise en culture, sont exclues du dispositif. Les règles d'obtention des subventions ont été fixées dans le règlement approuvé par délibération n°94/24 du 17 décembre 2024.

Plusieurs demandes de subventions ont été déposées.

Nombre de demandes	Surfaces concernées	Montant des travaux	Montant subvention
7	98 386 m <sup>2</sup>	20 373.55 €	18 336.20 €

Madame Mauricette THION a déposé un dossier de demande de subvention pour les parcelles ci-dessous cadastrées

Références cadastrales	Contenance	Adresse
ZC 15	39 932 m <sup>2</sup>	Le Haut Villeserin Saint-Jean de Braye
ZC 27	2 420 m <sup>2</sup>	Le Grand Clos du Bignon Saint-Jean de Braye
ZC 3	8994 m <sup>2</sup>	La Gaubardière Semoy
ZE 22	19 474 m <sup>2</sup>	Le Caperon Semoy
TOTAL	70 820 m <sup>2</sup>	

Les travaux sont estimés à 10 378 € et le porteur de projet agricole est Monsieur Olivier POULARD. La parcelle étant constituée d'anciens vergers, les travaux sont subventionnés à hauteur de 90 % du montant des travaux, soit 9 340,20€.

Ceci étant exposé,

**Vu le code général des collectivités territoriales,**  
**Vu la délibération n°94/24 en date du 17 décembre 2024,**  
**Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 16**

**Pouvoirs : 3**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHENET-CHELDA – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAIS – Martine AIME

**Contre :**

**Abstention :**

- D'APPROUVER la convention ci-annexée établie avec Madame Mauricette THION, Monsieur Olivier POULARD de la ville de Semoy
- D'APPROUVER l'octroi d'une subvention de 9 340,20€ à Madame Mauricette THION
- D'AUTORISER Madame le maire ou son représentant, à signer la convention et accomplir les formalités nécessaires

**76/25 – SOUTIEN A LA REMISE EN CULTURE DES FRICHES AGRICOLES – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC MONSIEUR DOMINIQUE BLUSSON**

Monsieur le Maire rappelle qu'un diagnostic réalisé en 2017 avait identifié 1000 ha de friches agricoles à l'échelle d'Orléans Métropole et une étude plus précise réalisée sur la Zone Agricole Protégée (ZAP) de Saint-Jean de Braye et Semoy a révélé l'existence de 57 ha de friches sur ces 2 communes.

Une des mesures d'accompagnement de la ZAP créée en 2023 est la mobilisation du foncier en friche ou en attente. Aussi, par délibération n°07/23 du 24 janvier 2023, le conseil municipal a accepté le projet de convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (MOU) entre la ville de Semoy et la ville de Saint-Jean de Braye en vue de la restauration de friches agricoles au sein de la ZAP. Cette convention prévoit notamment la réalisation d'un inventaire de biodiversité sur les secteurs en friche et la prise en charge des travaux de défrichage par les collectivités. L'animation de cette démarche a été confiée à la Chambre d'Agriculture du Loiret.

Afin d'inciter les propriétaires fonciers à remettre leurs terres en culture, il est proposé de soutenir financièrement les propriétaires engageant des travaux de défrichage en vue de remettre en culture leurs parcelles. Ce financement concerne les parcelles situées dans la ZAP de Semoy et Saint-Jean de Braye et uniquement les terrains en état d'anciens vergers ou de friche intermédiaire. Les friches herbacées, ne nécessitant pas de travaux particuliers pour leur mise en culture, sont exclues du dispositif. Les règles d'obtention des subventions ont été fixées dans le règlement approuvé par délibération n°94/24 du 17 décembre 2024.

Plusieurs demandes de subventions ont été déposées.

Nombre de demandes	Surfaces concernées	Montant des travaux	Montant subvention
7	98 386 m <sup>2</sup>	20 373.55 €	18 336.20 €

Monsieur Dominique BLUSSON a déposé un dossier de demande de subvention pour la parcelle cadastrée section ZI n°15 d'une contenance de 7 792 m<sup>2</sup>, située Clos des Baratins à Saint-Jean de Braye. Les travaux sont estimés à 1 878.54 € et le porteur de projet agricole est Monsieur Julien RICCI, représentant la société « Au Jardin du Bonheur ».

La parcelle étant constituée d'anciens vergers, les travaux sont subventionnés à hauteur de 90 % du montant des travaux, soit 1 690.69 €.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°94/24 en date du 17 décembre 2024,  
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice : 23**  
**Quorum : 12**  
**Conseillers présents : 16**  
**Pouvoirs : 3**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHENET-CHELDA – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAIS – Martine AIME

**Contre :**

**Abstention :**

- D'APPROUVER la convention ci-annexée établie avec Monsieur Dominique BLUSSON, la société « Au Jardin du Bonheur » et la ville de Semoy,
- D'APPROUVER l'octroi d'une subvention de 1 690.69 € à Monsieur Dominique BLUSSON,
- D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant, à signer la convention et accomplir les formalités nécessaires.

**77/25 – SOUTIEN A LA REMISE EN CULTURE DES FRICHES AGRICOLES – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC MADAME SUZANNE DEBILLON**

Monsieur le Maire rappelle qu'un diagnostic réalisé en 2017 avait identifié 1000 ha de friches agricoles à l'échelle d'Orléans Métropole et une étude plus précise réalisée sur la Zone Agricole Protégée (ZAP) de Saint-Jean de Braye et Semoy a révélé l'existence de 57 ha de friches sur ces 2 communes.

Une des mesures d'accompagnement de la ZAP créée en 2023 est la mobilisation du foncier en friche ou en attente. Aussi, par délibération n°07/23 du 24 janvier 2023, le conseil municipal a accepté le projet de convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (MOU) entre la ville de Semoy et la ville de Saint-Jean de Braye en vue de la restauration de friches agricoles au sein de la ZAP. Cette convention prévoit notamment la réalisation d'un inventaire de biodiversité sur les secteurs en friche et la prise en charge des travaux de défrichage par les collectivités. L'animation de cette démarche a été confiée à la Chambre d'Agriculture du Loiret.

Afin d'inciter les propriétaires fonciers à remettre leurs terres en culture, il est proposé de soutenir financièrement les propriétaires engageant des travaux de défrichage en vue de remettre en culture leurs parcelles. Ce financement concerne les parcelles situées dans la ZAP de Semoy et Saint-Jean de Braye et uniquement les terrains en état d'anciens vergers ou de friche intermédiaire. Les friches herbacées, ne nécessitant pas de travaux particuliers pour leur mise en culture, sont exclues du dispositif. Les règles d'obtention des subventions ont été fixées dans le règlement approuvé par délibération n°94/24 du 17 décembre 2024.

Plusieurs demandes de subventions ont été déposées.

Nombre de demandes	Surfaces concernées	Montant des travaux	Montant subvention
7	98 386 m <sup>2</sup>	20 373.55 €	18 336.20 €

Madame Suzanne DEBILLON a déposé un dossier de demande de subvention pour la parcelle cadastrée section ZC n°24 d'une contenance de 2 218 m<sup>2</sup>, située Grand Clos du Bignon à Saint-Jean de Braye. Les travaux sont estimés à 362.95 € et le porteur de projet agricole est Monsieur Olivier POULARD.

- Mme. Loisel indique que le 18 octobre à 11h00 se tiendra l'inauguration du parcours santé au parc de la Valinière. Le même jour de 14h00 à 17h00 se tiendront au Centre culturel les ateliers de fabrication d'abris à chauve-souris animés par les services urbanisme et technique.
- M Baude informe que les communes sont notées par les directions des finances publiques dans le cadre d'une évaluation de la gestion financière des collectivités. Cette note sur 100 repose sur un indicateur avec plusieurs thématiques. La commune de Semoy a obtenu la note maximale pour sa gestion financière, soit 100/100 et a reçu les félicitations et remerciements de la Direction régionale des finances publiques.

**Clôture de séance à 21h27**

Le président de séance,

Laurent BAUDE



Le secrétaire de séance,

Jean-Louis FERRIER

Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Louis FERRIER".

